



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Amiens, le 11 juin 2018

Monsieur Philippe ZINETTI
Inspecteur d'académie
Inspecteur pédagogique régional d'Arts plastiques
en charge du cinéma audiovisuel
Délégué Académique à l'Action Culturelle

à

Mesdames, Messieurs les présidents des
associations

Rectorat

Délégation Académique à
l'Action Culturelle

Délégué Académique à
l'Action Culturelle
Philippe ZINETTI

Tél : 03.22.82.39.42

Mél : ce.daac@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :
Sophie JOSSEAU
Coordonnatrice académique
sophie.josseaux@ac-amiens.fr

20, boulevard Alsace
Lorraine
80063 Amiens Cedex 9

Horaires d'ouverture :

8h00 à 18h00
du lundi au vendredi

OBJET : Dossier de demande de subvention aux associations qui interviennent en milieu scolaire

La Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) du rectorat a pour mission de favoriser la mise en œuvre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle ([Circulaire N°2013-073 du 03 Mai 2013, BO N° 19 du 09 mai 2013](#)).

L'ambition de ce parcours est de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, de mettre en cohérence les enseignements et les actions éducatives tout en les enrichissant et en les diversifiant.

Dans cette perspective, la DAAC a la volonté de soutenir les associations qui s'engagent fortement dans ces missions d'éducation artistique et culturelle, aux côtés des enseignants, des partenaires institutionnels et des collectivités territoriales partenaires. Le dossier de demande de subvention pour les associations a donc été redéfini selon de nouveaux critères.

A cet effet, vous trouverez sur le site académique :

- le dossier de demande de subvention,
- la fiche budgétaire,

à télécharger à l'adresse suivante : <http://www.ac-amiens.fr/058-le-monde-associatif.html> et à nous retourner **avant le 15 septembre 2018**, délai de rigueur, à l'adresse suivante : ce.daac@ac-amiens.fr

Une commission académique composée du Conseiller technique pour les établissements et la vie scolaire, du Délégué Académique à l'Action Culturelle, de la coordonnatrice de la DAAC, de la Directrice de l'Organisation Scolaire, sera chargée d'étudier chaque dossier et d'apporter une réponse à chaque demande de subvention.

Philippe ZINETTI